



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20240628-VV-PM-24-66-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-66

OBJET : Interdiction de la vente à la sauvette dans les lieux publics sur tout le territoire de la ville de Vendôme.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 51
Vu le code pénal notamment les articles R. 610-5, R. 643-3 ainsi que de l'article R. 446-1 à l'article R. 446-4 ;
Vu le code du commerce et son article L. 442-8 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les pratiques de la vente à la sauvette constituent un usage abusif d'occupation du domaine public,

Considérant les plaintes récurrentes adressées par les administrés et commerçants,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général de la population et afin de veiller à la sécurité, la tranquillité et salubrité publiques, de prendre les mesures nécessaires réglementant l'occupation du domaine public tout en garantissant la liberté du commerce,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics est interdit sur le territoire de la ville de Vendôme.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est effective du 28 juin 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Les ventes par des marchands ambulants ne peuvent avoir lieu que sur des emplacements précisément définis et autorisés par le Maire et au bénéfice des commerçants nommément désignés.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, au commissariat, aux agents de police municipale.

Publié ou notifié le - 4 JUIL - 2024

Vendôme, le 28 juin 2024



Le Maire

Laurent BRILLARD